

DECISION DU PRESIDENT N° DECDA_2023_036

Maison de la Rivière – Tarifs des prestations 2023

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la décision n°DECTDM_19_022 du 14 mars 2018 portant création d'une régie de recettes Maison de la Rivière,

Vu la décision n°DECTDM_21_037 du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes de la Maison de la Rivière,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_016 du 15 mars 2018 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Maison de la Rivière,

Vu la décision n°DECDA_2023_008 du 25 janvier 2023 fixant les tarifs des prestations 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1

La décision n° DECDA_2023_008 du 25 janvier 2023 est abrogée.

ARTICLE 2

Les tarifs des prestations sont fixés comme suit pour l'année 2023 :

INDIVIDUELS		Tarif
Visite du moulin - exposition		
Gratuité		0 €
Balade en barque avec animateur nature		
Adulte (à partir de 14 ans)		8 €
Tarif Réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, Pass Vendée Bocage) sur présentation d'un justificatif		7 €
Enfant (de 3 à 13 ans)		6 €
Gratuité		0 €
Jeu de piste		
Forfait		8 €
Forfait – Tarif réduit		6 €
Gratuité		0 €
Location de barques		
4 places	45 minutes	18 €
4 places	1 heure et demie	28 €
6 places	45 minutes	23 €
6 places	1 heure et demie	33 €
8 places	45 minutes	28 €
8 places	1 heure et demie	38 €
12 places	45 minutes	45 €
12 places	1 heure et demie	65 €
Dépassement horaire 4 places		6 €
Dépassement horaire 6 places		8 €
Dépassement horaire 8 places		10 €
Gratuité		0 €
Location de Barques – 20% (Pass Vendée Vallée)		
4 places	45 minutes	14,40 €
4 places	1 heure et demie	22,40 €
6 places	45 minutes	18,40 €
6 places	1 heure et demie	26,40 €
8 places	45 minutes	22,40 €
8 places	1 heure et demie	30,40 €
12 places	45 minutes	36 €
12 places	1 heure et demie	42 €
Sortie Semi-nocturne		
Adulte (à partir de 14 ans)		10 €
Enfant (de 6 à 13 ans)		8 €
Gratuité		0 €
Apéro embarqué 2h		
Forfait 4 places		80 €
Personne supplémentaire (à partir de 3 ans)		15 €
Brunch embarqué 2h		
Tarif unique (à partir de 3 ans - minimum 2 personnes)		25 €

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

28 AVR 2023
ID : 085-200070233-20230425-DECDA_2023_036-AR

GROUPES ADULTES	Tarif
Balade en barque guidée 1h15	
Adulte (à partir de 14 ans)	7 €
Enfant (de 3 à 13 ans)	3 €
Forfait groupe inférieur à 20 participants	140 €
Forfait annulation	70 €
Gratuité	0 €
Apéro embarqué 2h	
Tarif unique (à partir de 3 ans)	15 €
Forfait groupe inférieur à 20 participants	300 €
Forfait annulation	150 €
Gratuité	0 €
Animation ponctuelle	
Adulte	3 €
Forfait 1 animation groupe inférieur à 20 participants	60 €
Gratuité	0 €
RE'CREA'NATURE	
(sortie nature en barque, jeu de piste, balade buissonnière)	
Tarif	
1 animation	5 €
Forfait 1 animation groupe inférieur à 20 participants	100 €
Forfait annulation 1 animation	50 €
2 animations	7 €
Forfait 2 animations groupe inférieur à 20 participants	140 €
Forfait annulation 2 animations	70 €
Gratuité	0 €
MISSION SURVIE / CAP' OU PAS CAP' ?	
Tarif	
Forfait 8 enfants	100 €
Enfant supplémentaire	10 €
Forfait annulation	50 €
Gratuité	0 €

Un groupe est constitué à partir de 20 personnes. En dessous de ce seuil, les conditions de facturation sont indiquées dans les conditions générales groupes.

ARTICLE 3

La gratuité ou l'application d'un tarif réduit est accordée selon les conditions suivantes :

Type de visiteur	Tarif accordé
Groupes d'adultes	Une gratuité pour 20 entrées adultes payantes
Groupes d'enfants	Gratuité pour les accompagnateurs
Tous les groupes	Gratuité pour 1 chauffeur et 1 accompagnateur
Visiteurs détenteurs d'une invitation ou d'un bon d'échange	Gratuité pour la prestation mentionnée

Toute gratuité supplémentaire ou application d'un tarif réduit fera l'objet d'une convention de partenariat établie pour l'année en cours et sera appliquée sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 4

En lien avec des événements nationaux, locaux, offres ponctuelles, offres de dernières minutes ou conventions de partenariat, les offres suivantes pourront être appliquées :

- Gratuité pour balade guidée en barque ; location d'une barque ; jeu de piste familial ; animation ponctuelle ; apéro embarqué ; sortie semi-nocturne
- Tarif réduit ou tarif enfant balade guidée en barque ; Tarif réduit jeu de piste familial ; Tarif enfant sortie semi-nocturne
- Réduction de 20 % sur la location de barque
- 1 prestation achetée = 1 prestation offerte

ARTICLE 5

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 27/04/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

